

DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE
PREALABLE A L'EXTENSION DU CIMETIERE
DE LA JUBAUDIERE



Maître d'ouvrage :

Ville de BEAUPREAU-EN-MAUGES

Table des matières

1. Informations juridiques et administratives	3
1.1 La procédure régissant l'extension des cimetières.....	3
1.2 La procédure régissant l'enquête publique	3
1.2.1 Composition du présent dossier	4
2. Situation de la commune.....	4
2.1 Situation.....	4
2.2 Données démographiques	4
3. Caractéristiques actuelles et programme d'aménagement du cimetière de La Jubaudière	6
3.1 Caractéristiques actuelles du cimetière de La Jubaudière.....	6
3.2 Choix du projet	7
3.3 Objet de l'opération	7
4. Localisation du projet	8
5. Description du projet	9
5.1 Présentation générale	9
5.2 Prescription d'urbanisme en vigueur.....	10
5.3 Gestion des eaux pluviales (voir rapport d'étude hydrogéologique annexée).....	12
6. Etat des investissements	13
7. Plan d'aménagement de l'extension du cimetière communal.....	14
Pièces annexes.....	15

1. Informations juridiques et administratives

1.1 La procédure régissant l'extension des cimetières

Conformément à l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de décider de l'extension d'un cimetière.

Ce même article prévoit que, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations est autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique et avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Dans le cadre de l'extension du cimetière de La Jubaudière, les habitations riveraines du cimetière se trouveront pour certaines à moins de 35 mètres du site sur lequel sera réalisée l'extension. Aussi, **une autorisation préfectorale est requise**. Elle doit être précédée d'une enquête publique réalisée conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Ainsi, par délibération

- en date du 25 Janvier 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Beaupreau-en-Mauges a entériné le principe d'extension du cimetière de La Jubaudière situé chemin des Vendéens. (Cf. pièce annexée)
- en date du 30 mai 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Beaupreau-en-mauges a approuvé l'engagement de la procédure nécessaire à la finalisation de l'extension du cimetière de la Jubaudière situé chemin des Vendéens et notamment les demandes d'autorisations des Instances de l'Etat. (Cf. pièce annexée)

Le cimetière actuel s'étend sur la parcelle section 165 AB n° 59, représentant une surface de 2020 m². L'extension projetée d'une superficie de 1678 m², est située à l'est du cimetière actuel, sur une partie de la parcelle section 165 AB n° 178 propriété de la ville de Beaupreau-en-Mauges.

Récapitulatif des textes applicables :

- Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment :
 - 1.Partie législative : L.2223-1 et suivants
 - 2.Partie réglementaire : R.2223-1 et suivants
- Code de l'Environnement :
 - 1.Partie législative : L123-1-A à L.123-19-12 et L. 126-1
 - 2.Partie réglementaire : R123-1 à R. 123-27 et R 126.1 et suivants
- Code de l'Urbanisme

La Ville de Beaupreau-en-Mauges, maître d'ouvrage du projet, aura en charge l'organisation de l'enquête publique préalable à la délivrance de l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière.

1.2 La procédure régissant l'enquête publique

Le Code de l'Environnement consacre ses articles L123-1-A à L.123-19-12 et R123-1 à R. 123-27 aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

La présente enquête publique a pour but d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers concernant ce projet d'extension. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

1.2.1 Composition du présent dossier

Conformément aux dispositions de l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le présent dossier comporte:

- La délibération du conseil municipal portant sur le projet
- Les informations juridiques et administratives
- Une note de présentation de la commune, de l'opération et du site envisagé
- Une esquisse d'aménagement
- Un rapport d'étude hydrogéologique

1.2.2 Modalités de l'enquête

Le maître d'ouvrage sollicite la nomination d'un commissaire enquêteur auprès de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES. (Cf. pièce annexée)

Un arrêté du Maire (Cf. pièce annexée) suit cette nomination pour fixer les modalités de déroulement de l'enquête publique et précise notamment les points suivants :

- L'objet et la durée de l'enquête
- L'identité du commissaire enquêteur
- Le nombre de permanences du commissaire enquêteur
- Les modalités de consultation du dossier et d'enregistrement des observations
- Les modalités de publicité et d'affichage

Le commissaire enquêteur assurera des permanences afin de recevoir le public, d'échanger avec lui sur le projet et de recueillir les observations écrites et orales.

Le commissaire enquêteur pourra demander notamment que des compléments soient apportés au dossier, visiter les lieux concernés par le projet, auditionner toute personne qui lui paraîtra utile de consulter et demander l'organisation de réunion d'information.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, avec ou sans réserve ou défavorables au projet.

2. Situation de la commune

2.1 Situation

La Jubaudière est une commune déléguée de la Ville de Beaupreau-en-Mauges (Fusion datant de décembre 2015), qui se situe dans le département de Maine-et-Loire.

2.2 Données démographiques

2.2.1 Recensement de la population

Ces dernières années, la population de La Jubaudière a évolué de la manière suivante (situation au 1^{er} janvier de chaque année) :

- 2019 : 1312 habitants
- 2020 : 1344 habitants
- 2021 : 1268 habitants
- 2022 : 1316 habitants
- 2023 : 1270 habitants
- 2024 : 1305 habitants

2.2.2 Pyramide des âges

Beaupreau-en-Mauges

Tranche d'âges	Homme	Femme	TOTAL
0-14	2554	2386	4940
15-29	1864	1792	3656
30-44	2291	2259	4550
45-59	2271	2131	4402
60-74	1778	1819	3597
75 – 89	842	1132	1974
90 ans et plus	113	234	347
TOTAL	11713	11753	23465

2.2.3 Etat des décès, inhumations, ventes et renouvellements de concessions funéraires

Le tableau ci-dessous fait apparaître l'état des décès, inhumations, crémations, sur les 5 dernières années, dans la commune de La Jubaudière :

LA JUBAUDIERE - Récapitulatif du nombre sépultures et de décès

au 01/04/2024

ANNEÉS	Nombre de sépultures à LA JUBAUDIERE								Nombre de décès
	inhumations			crémation					
	TOTALITE	dans un nouvel emplacement	dans une concession déjà existante	TOTALITE	dépôt dans concession déjà existante	dépôt urne en caverne	dépôt urne en columbarium	jardin de dispersion	
2013	6	2	4						7
2014	9	1	8	2		1		1	13
2015	4	1	3						3
2016	3	2	1	1		1			6
2017	6	1	5	2		2			5
2018	1	0	1	0					0
2019	11	3	8	3		1		2	12
2020	4	1	3	1		1			6
2021	8	1	7	0					5
2022	3	1	2	1		1			7
2023	5	3	2	4	2		1	1	11
Total	60	16	44	14	2	7	1	4	75
Total 2019 à 2023	31	9	22	9	2	3	1	3	41
Moyenne sur les 5 dernières années (2019/2023)	6,2	1,8	4,4	1,8	0,4	0,6	0,2	0,6	8,2

Sur les 5 dernières années, 9 ventes et 6 renouvellements de concessions ont eu lieu (2019 à 2023).

3. Caractéristiques actuelles et programme d'aménagement du cimetière de La Jubaudière

3.1 Caractéristiques actuelles du cimetière de La Jubaudière

Actuellement, sur la commune de La Jubaudière, on recense en moyenne, par an, 8 décès parmi la population domiciliée sur la commune, pour 6 inhumations au sein du cimetière communal.

L'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que le nombre d'emplacements d'un cimetière doit être au minimum cinq fois plus étendu que celui nécessaire pour y déposer le nombre présumé de morts qui peuvent y être enterrés chaque année.

En considération de ces données, le cimetière de La Jubaudière devrait donc contenir 30 places disponibles (5 x 6), or il ne dispose plus que de 3 emplacements libres pour des inhumations.

Sachant qu'en moyenne 1.8 concessions de terrains sont vendues chaque année, il ne sera possible de faire face aux demandes que pour l'année à venir.

En effet, les espaces du cimetière de La Jubaudière sont actuellement répartis de la façon suivante :

- 47 concessions perpétuelles
- 178 concessions de 50, 30 et 15 ans
- 1 terrain non concédé
- 7 cavurnes
- 8 cases de columbarium

Le cimetière dispose également d'un jardin de dispersion

Les emplacements disponibles se présentent de la manière suivante :

- 3 concessions
- 2 cavurnes
- 7 cases de columbarium.

Consciente de cette situation, la commune a entrepris un programme régulier de reprise des concessions et terrains communaux arrivés à échéance, toutefois cela ne permet pas de garantir un nombre suffisant de places pour respecter les dispositions légales de l'article L 2223-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Néanmoins, cette politique de reprises ne permettra pas de libérer suffisamment d'espaces pour les années à venir. En effet, les contraintes administratives et techniques sont nombreuses pour déterminer le nombre d'espaces libérables :

- Seules 6 concessions sont actuellement échues et sont planifiées être reprises par la commune à l'automne 2024. En effet, il s'avère qu'à La Jubaudière, les concessions sont la plupart du temps renouvelées par les familles et les sépultures bien entretenues, limitant ainsi le nombre de reprises potentielles,
- Toutefois les diverses concessions présumées à l'état d'abandon ne pourraient être reprises qu'après une procédure administrative de plus d'un an et demi et très formalisée :
 - les concessions doivent exister depuis plus de 30 ans,
 - aucune inhumation ne doit y avoir eu lieu depuis 10 ans,
 - l'état d'abandon doit être constaté par un procès-verbal.

Au regard de toutes ces contraintes, il est donc impossible d'envisager rapidement la libération des 30 emplacements manquants.

Par ailleurs, l'augmentation et le vieillissement de la population de La Jubaudière laisse présager une hausse des décès dans les années à venir et par conséquent, des demandes d'inhumation.

En raison de tous ces aléas, l'agrandissement du cimetière de La Jubaudière permettra de répondre aux exigences de l'article L.2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et d'étaler, sur plusieurs années, la charge financière engendrée par l'ensemble des reprises de concessions et de terrains communs envisagés.

La commune se trouve donc aujourd'hui dans l'obligation d'étendre l'emprise de son cimetière et ce, de façon urgente. Les terrains nécessaires à cet agrandissement lui appartiennent. L'agrandissement du cimetière sur ce site répond donc à l'intérêt général.

3.2 Choix du projet

Compte-tenu du manque de places disponibles dans le cimetière de La Jubaudière, il a été décidé de l'agrandir, sur sa partie est, sur des terrains appartenant déjà à la Ville de Beaupreau-en-Mauges.

Le terrain nécessaire à cette extension, soit une surface globale d'environ 1678 m², se situe sur la parcelle cadastrée 165 AB n°178, est actuellement un espace vert public.

Le cimetière étant bordé par des rues et des habitations, ce projet d'extension est le seul envisageable.

3.3 Objet de l'opération

L'extension du cimetière de La Jubaudière répond à une urgence absolue liée au peu d'emplacements disponibles (3 emplacements aujourd'hui disponibles et 6 programmées être reprises à l'automne 2024) au lieu des 30 obligatoires.

L'emplacement de cette extension se situe, en toute logique, dans la continuité du cimetière actuel et situé sur un terrain nu (prairie).

Le 3 Juin 1993, une réserve foncière a été constituée par la commune de La Jubaudière en vue de l'extension de son cimetière. (Cf. pièce annexée)

Les parcelles acquises à l'époque (A 1349 et A 1350) ont été rassemblée en une parcelle (AB 60) suite au remaniement en 2005. Cette dernière parcelle a fait l'objet d'une division en 2011 en vue d'en céder une partie à un riverain. La parcelle faisant l'objet de l'extension est la parcelle AB 178, issue de cette division et restée propriété de la commune.

Cependant, pour pouvoir utiliser ces espaces et les concéder pour des inhumations, il lui reste à conduire la procédure prévue en matière funéraire et permettant à Monsieur le Préfet de lui délivrer l'autorisation d'extension du cimetière prévue aux articles L.2223-1 et R 2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 30 Mai 2024, le conseil municipal de Beaupreau-en-Mauges a donc délibéré pour solliciter de Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, la délivrance d'une autorisation d'extension du cimetière de La Jubaudière à moins de 35 mètres des habitations et approuvé le lancement de l'enquête publique spécifique y afférent, à mener conformément au Code de l'Environnement. (Cf. pièce annexée)

Les caractéristiques du projet rendent faisable, sans difficulté, l'extension du cimetière.

L'extension du cimetière sera réalisée dans le terrain situé à l'est du cimetière actuel. Le mur enceinte du cimetière existant sera partiellement démoli pour permettre une jonction avec le projet d'extension.

Concernant la nature du sol, le bureau d'étude S2e (bureau d'étude et d'ingénierie spécialisé dans le domaine de l'environnement, de l'hydrologie et de l'hydrogéologie), a émis un avis favorable, en date du 3

mai 2024, sur le projet d'agrandissement. Il indique que, sous réserve de l'application des précautions et aménagements permettant de compenser la faible capacité d'infiltration des sols, le projet apparaît compatible avec le contexte hydrogéologique et sanitaire du site. (Cf. pièce annexée)

L'agrandissement de ce cimetière ne souffre d'aucune incompatibilité avec l'urbanisation proche. En effet, historiquement, le cimetière se trouvait à l'extérieur de la commune de La Jubaudière. En raison de l'évolution démographique et de l'urbanisation croissante, les habitations ont été construites de plus en plus près du cimetière.

En outre, d'après l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres, la création d'un cimetière et son agrandissement à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'état dans le département ».

Cet article signifie qu'à partir du moment où la clôture périphérique du cimetière agrandi se situe à moins de 35 mètres des habitations, il appartient au Préfet d'autoriser ou de refuser la création ou l'agrandissement. Les 35 mètres ne constituent en rien une limite à respecter lors d'une inhumation ou du dépôt d'une urne.

L'extension du cimetière de La Jubaudière répond à l'intérêt général. En effet, la population de La Jubaudière augmente mais vieillit également. Il convient de prévoir l'agrandissement du cimetière actuel pour prendre en compte cette évolution.

En outre, ce projet répondra aux besoins en terme d'espace cinéraire. En effet, le nombre de personnes aspirant à la crémation augmente régulièrement, alors que le secteur réservé aux concessions cinéraires, dans le cimetière de La Jubaudière, est peu étendu (8 cases de columbarium et 7 cavurnes).

Ce mode d'extension est également à privilégier afin de mutualiser les équipements nécessaires au fonctionnement d'un site funéraire (Ossuaire, jardin du Souvenir, parking...) et en faciliter la gestion en terme d'entretien.

De même, il n'est pas envisageable de rompre l'égalité des citoyens face à la mort en instituant une distinction dans le lieu d'inhumation entre les anciens et les nouveaux habitants de La Jubaudière. Quels seraient les critères ? Le Maire a l'obligation de pourvoir à l'inhumation de ceux qui décèdent sur sa commune. Il ne peut pas prendre une décision allant à l'encontre du principe d'égalité des citoyens, principe général du droit reconnu par les juridictions administratives. En effet, si la Ville de Beaupreau-en-Mauges, dont La Jubaudière est une commune déléguée, dispose de quatorze autres cimetières, deux à Beaupréau et les autres dans les dix autres communes déléguées, il serait difficilement compréhensible et acceptable, pour les familles, d'envisager une inhumation dans un cimetière implanté sur un autre territoire éloigné du domicile du défunt ou des autres concessions de famille. L'extension permettra aux anciens et nouveaux habitants de La Jubaudière de bénéficier d'un lieu d'inhumation unique et commun.

En conclusion, le cimetière de La Jubaudière arrive à saturation. Le manque d'emplacements actuels ne peut se résoudre rapidement. Il apparaît nécessaire d'optimiser la gestion de ce cimetière à très court terme et pour les prochaines décennies.

4. Localisation du projet

Le cimetière de La Jubaudière se situe chemin des Vendéens et s'étend sur une superficie de 2020 m².

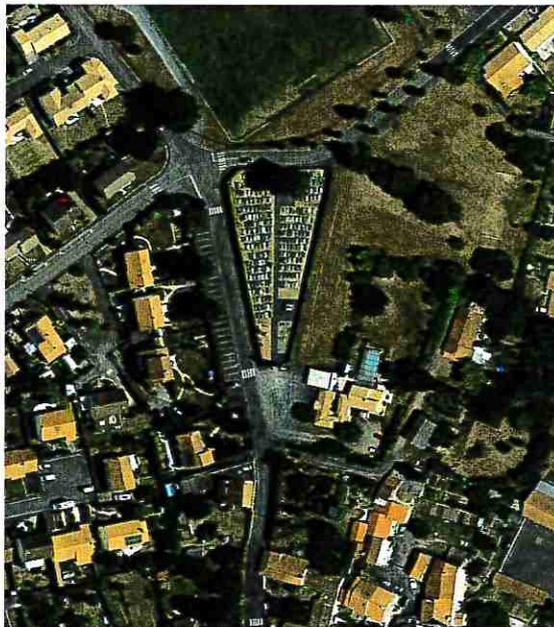
L'extension d'environ 1678 m² a été délimitée :

- au nord par la rue de la Gourgoulière,
- au nord-est par un espace vert communal
- à l'est par le jardin d'une propriété privée bâties
- au sud par une habitation et une placette
- à l'ouest par le mur d'enceinte du cimetière actuel

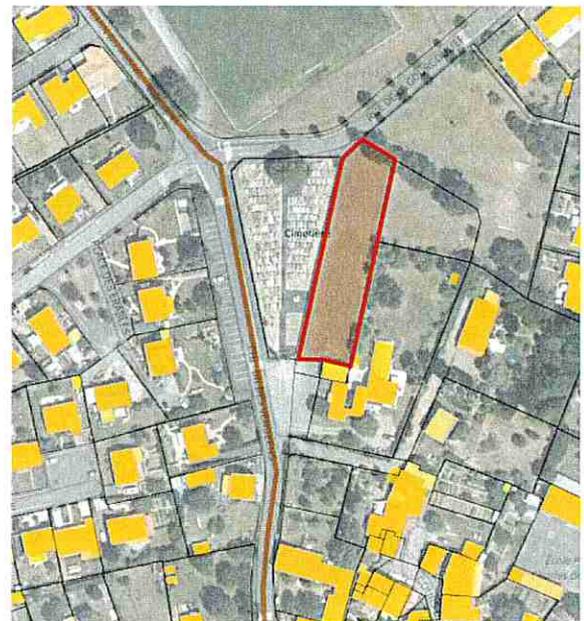
- Situation géographique :



Emprise actuelle du cimetière :



Emprise de l'extension et situation cadastrale :



5. Description du projet

5.1 Présentation générale

La Ville de Beaupreau-en-Mauges projette d'agrandir le cimetière communal de La Jubaudière d'une surface d'environ 1678 m², sur sa partie est. L'accès à cette extension se fera par l'entrée du cimetière actuel située chemin des Vendéens ainsi que par deux nouvelles entrées à créer. L'accès piéton sera privilégié par l'entrée actuelle du cimetière située chemin des Vendéens. Les deux nouvelles entrées à créer, l'une donnant rue de la Gourgoulière et l'autre sur le chemin des Vendéens, seront réservées principalement à l'usage des camions internes. De nouvelles allées seront créées et raccordées à l'allée du cimetière existant pour donner accès aux nouveaux espaces dédiés à l'inhumation. Cet agrandissement se fera en 2 tranches. La première sera entreprise à la fin de l'enquête publique et la second selon les besoins.

Le projet prévoit la viabilisation à terme de 180 concessions funéraires :

- 109 emplacements pour les tombes de 2 m², pour la partie haute, traitée en cimetière traditionnel avec alignement de concessions et allées piétonnes ;
- 60 emplacements pour caverne 0.60m x 0.60m ;
- 11 caverne 0.60m x 0.60m ;

Le projet s'inscrit dans le prolongement du cimetière existant. L'agencement des tombes respectera globalement celui-ci.

La partie haute, plus proche des habitations (coté sud-est), serait en effet aménagée majoritairement en espace cinéraire. Celui-ci comprendrait un jardin de dispersion, un jardin d'urnes (caveaux d'urnes enterrés dans un espace engazonné), des massifs fleuris arbustifs et arborés, des allées piétonnes et du mobilier (bancs), conformément au plan d'aménagement ci-après.

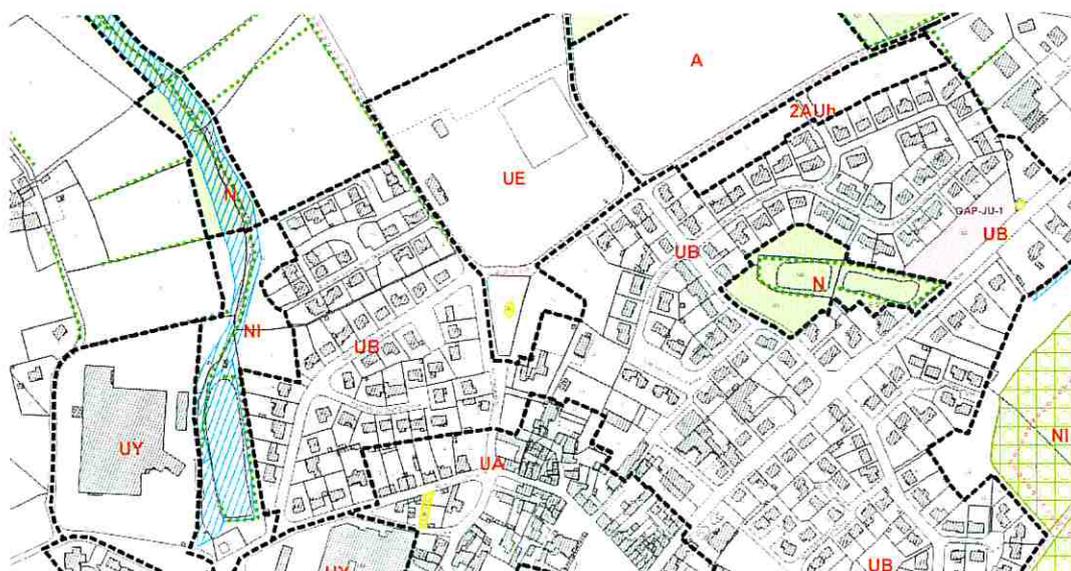
Il est toutefois précisé que le plan d'aménagement qui constitue un schéma de principe est susceptible d'évoluer dans le temps pour s'adapter, si le besoin se fait sentir, à l'évolution des pratiques funéraires.

L'aire de stationnement existante, dédiée au cimetière est correctement dimensionnée et en bon état.

5.2 Prescription d'urbanisme en vigueur

5.2.1 Plan Local d'Urbanisme

La commune est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 octobre 2019.



Les parcelles concernées par le projet sont classées en zone UE du PLU et soumises aux dispositions suivantes :

DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE UE

DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITÉ

ARTICLE UE1 - DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS, USAGES ET AFFECTATIONS DES SOLS, NATURES D'ACTIVITÉ INTERDITES

Destination interdite dans l'ensemble de la zone UE :

- Exploitation agricole et forestière

Sous-destinations interdites dans l'ensemble de la zone UE :

- Commerce de gros
- Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle
- Industrie
- Entrepôt

Sous-destinations interdites dans la zone UE, à l'exception du secteur UEa :

- Artisanat et commerce de détail
- Bureau

Usages et affectations des sols, natures d'activité interdites :

- Aménagement de terrains destinés à l'accueil des campeurs, des caravanes ou des habitations légères de loisirs
- Stationnement des caravanes à ciel ouvert sur les unités foncières dépourvues d'habitation
- Centrale photovoltaïque au sol
- Unités de méthanisation
- Carrières et extractions de matériaux

ARTICLE UE2 - DESTINATIONS, SOUS-DESTINATIONS, TYPES D'ACTIVITÉ SOUMIS À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

Sous-destination soumise à des conditions particulières :

- Sont autorisés, sous réserve de ne présenter aucun danger pour autrui et de ne pas générer de troubles anormaux de voisinage, les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées
- La construction de logement neuf est interdite ; seule l'extension des logements existants est autorisée sous réserve de ne pas augmenter de plus de 50 m² l'emprise au sol existante à compter de la date d'approbation du PLU ainsi que la construction d'annexes dans la limite d'une emprise au sol de 40 m² (piscines exceptées) à compter de la date d'approbation du PLU et une implantation à une distance maximale de 20 m de l'habitation

ARTICLE UE3 - MIXITÉ FONCTIONNELLE ET SOCIALE

- Non réglementé

Le règlement du PLU et de cette zone ne mentionne rien vis-à-vis des extensions de cimetière. Néanmoins, rien n'interdit, ni pose de conditions pour ce type de projet.

5.2.2 Plan de Prévention des Risques

La Ville de Beaupreau-en-Mauges est dotée de 3 plans de Prévention des Risques Naturels :

- Retrait-gonflement des argiles : Exposition faible
- Potentiel radon : Catégorie 3
- Zonage sismique : Catégorie 3 - Modérée

5.3 Gestion des eaux pluviales (voir rapport d'étude hydrogéologique annexée)

En application de la réglementation, la commune a réalisé une étude hydrogéologique afin de vérifier la compatibilité du sol avec l'affectation prévue.

Cette étude a démontré que le sous-sol du site était peu drainant. Cette faible capacité pourrait être éventuellement compensée par différentes mesures :

- Mise en place d'un massif de graviers au fond de chaque sépulture afin de favoriser l'infiltration et limiter tous risques de stagnation fond de fouille,
- L'écoulement gravitaire des eaux de ruissellement vers les espaces végétalisées. Ainsi les eaux pluviales s'infiltreront au plus près de leur point de chute

5.4 Les composantes de l'aménagement

Les clôtures :

Le terrain sera clôturé de trois manières différentes :

- Mur d'enceinte de l'ancien cimetière en pierre
- Mur en pierre le long du chemin des Vendéens et la rue de la Gourgoulière percé d'un portail
- Clôture treillis soudé doublée d'une haie bocagère

Les circulations :

L'allée principale de largeur 3.00 m traversera l'extension, depuis le chemin des Vendéens jusqu'à la rue de la Gourgoulière et distribuera des allées secondaires de 2.00 m ou 3.00 m de largeur. L'allée principale sera délimitée par une bordure P1 avec vue à 0cm et traitée avec un enrobé noir. Les allées secondaires seront, elles, traitées par du sable ciment. Afin de faciliter la circulation des engins de chantier à l'approche des tombes, certaines allées secondaires seront traitées comme l'allée principale (enrobé sur 3.00 m de large).

La jonction avec le cimetière existant se fera grâce à des percées dans le mur existant.

Les plantations :

- Engazonnement pour les terrains en attente d'inhumation
- Massifs arbustifs autour des concessions
- Arbres divers
- Haie bocagère accompagnant la clôture treillis soudé

Les équipements divers :

- Local technique
- Plateforme béton avec claustras métal pour l'emplacements des poubelles,
- Bancs, afin de créer une ambiance ombragée propice au recueil
- Le réseau d'adduction d'eau sera prolongé et de nouvelles fontaines seront installées pour l'arrosage des plantes et le nettoyage des monuments funéraires.

5.5 Gestion du futur cimetière

Devant une réglementation de plus en plus stricte, dont l'objectif est de protéger l'environnement et la santé, la Ville de Beaupreau-en-Mauges met en place peu à peu une gestion plus écologique des espaces publics. Le cimetière devient un milieu géré sans produit phytosanitaire. Son entretien doit par conséquent être vu de manière différente.

Des éléments ont été pris en compte au moment de la conception :

- Créer des espaces adaptés à la technique d'entretien envisagée (largeur de l'outil de travail...);
- Veiller à établir des continuités entre surfaces enherbées et minérales pour faciliter le passage des machines ;
- Uniformiser les contre-allées, les voies de circulation, la taille des tombes au sol et des entre- tombes facilitera l'entretien et la gestion des différents espaces du site ;
- Créer des aménagements favorisant la mise en place de techniques préventives : paillages, plantes couvre-sols...
- Utiliser pour les plantations des espèces locales peu consommatrices d'eau et demandant un entretien réduit ;
- Concevoir des massifs arbustifs dans les espaces non utilisés par les sépultures ;

5.6 Communication

Un affichage de la réglementation à l'entrée du cimetière permettra aussi de rappeler ce qui est autorisé ou non dans l'entretien des concessions et de faire des préconisations sur le fleurissement par exemple.

5.7 Gestion des déchets

Les usagers seront invités à trier les déchets sur deux flux.

Un espace sera aménagé sur l'extension du cimetière à deux emplacements différents pour permettre ce tri, il comportera :

- Un conteneur à déchets verts/ fleurs, plantes, motte de terre et terre
- Un conteneur pour les autres déchets.

Des panneaux d'information et de pédagogie seront installés aux abords.

6. Etat des investissements

Le bilan financier de l'opération d'extension du cimetière de La Jubaudière s'élevait au 24 juin 2024, aux sommes suivantes :

Travaux réalisés en deux tranches :

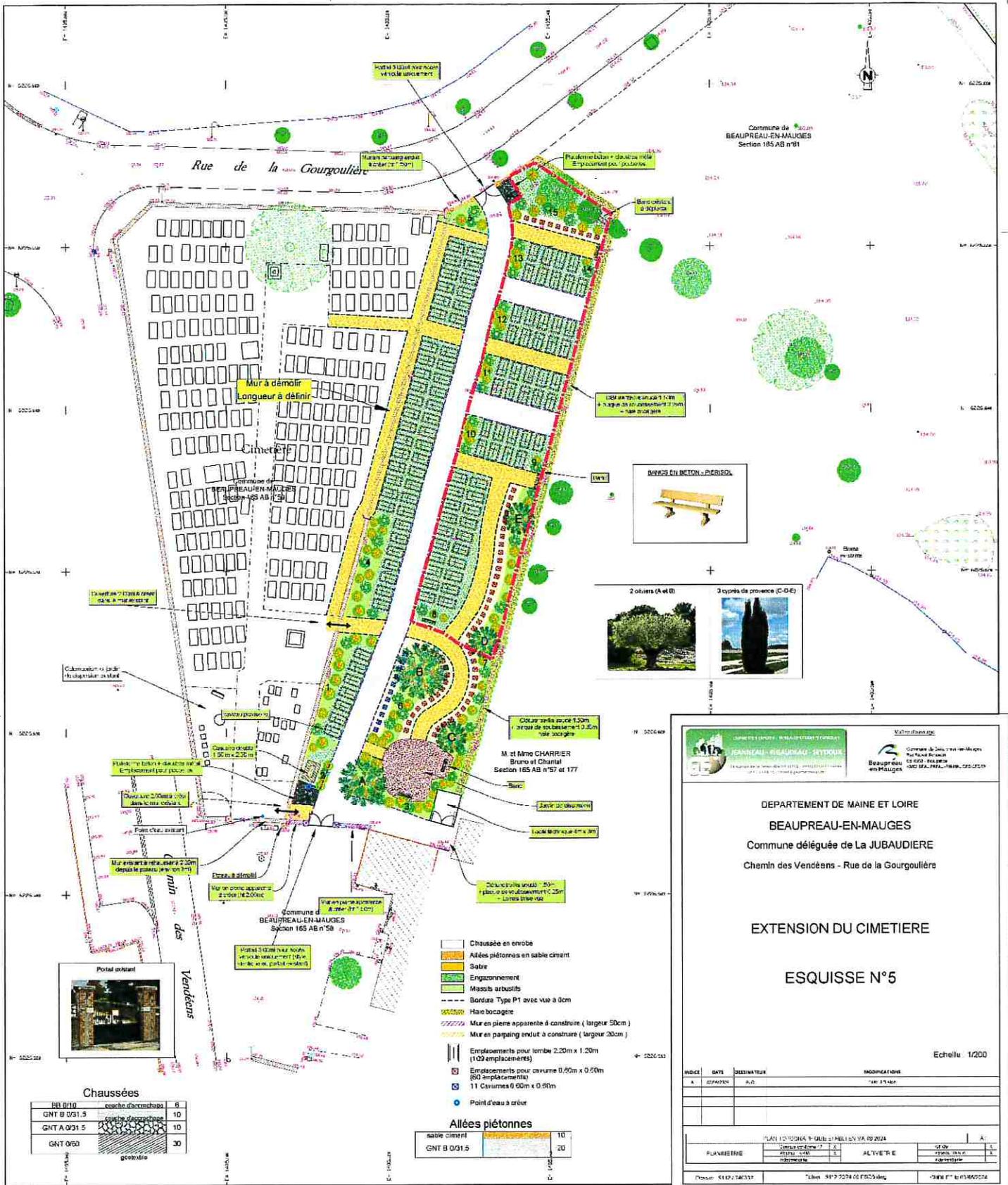
- La première tranche permettant la création de la voie principale, de 52 emplacements pour tombe, de 11 cavurnes, de 30 emplacements pour cavurne, de toutes les clôtures, du réseau d'eau potable et de l'aménagement paysagé qui les entourent : 112 716.00€ TTC.
- La deuxième tranche permettant la création de 58 emplacements pour tombe, de 30 emplacements pour cavurnes supplémentaires, et de l'aménagement paysagé qui les entourent : 25 500.00€ TTC.

Soit un total de 138 216.00 € TTC.

La deuxième tranche sera entreprise selon les besoins et les budgets alloués.

Le programme d'extension est prévu dans le programme pluriannuel des investissements et figure au budget des investissements 2024. Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération, 138 500 €, sont prévus au budget primitif, en section d'investissement (Cf. pièces annexées).

7. Plan d'aménagement de l'extension du cimetière communal



Pièces annexes

1. Photographie aérienne du cimetière
2. Délibération du Conseil Municipal du 25 Janvier 2024 (décision agrandissement)
3. Décision du Tribunal Administratif de Nantes du 24 Juin 2024 portant nomination du commissaire enquêteur
4. Arrêté municipal du 2 Août 2024 portant ouverture de l'enquête publique
5. Avis d'enquête publique
6. Délibération du Conseil Municipal du 3 Juin 1993 (acquisition)
7. Délibération du Conseil Municipal du 30 Mai 2024 (autorisation Instance de l'Etat)
8. Rapport d'étude hydrogéologique
9. Tableau présentant les coûts des travaux envisagés
10. Attestation de la commune pour les investissements 2024



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier, à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois de janvier, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Franck AUBIN, maire.

CONVOCACTION DU 18 JANVIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 51 - Votants : 55

Secrétaire de séance : Martine LEMESLE

**AGRANDISSEMENT CIMETIÈRE DE LA JUBAUDIÈRE
N° 24-01-16**

M. Yves POHU, adjoint à l'événementiel, à l'entretien des chemins de randonnée et à l'entretien et la gestion des cimetières, rappelle à l'assemblée qu'une réserve foncière a été constituée le 3 juin 1993 par la commune de La Jubaudière en vue de l'extension de son cimetière.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le principe de l'agrandissement projeté.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2223-1,

Vu la loi n° 85-772 du 25 juillet 1985,

Vu le décret n° 86-272 du 24 février 1986,

Considérant que le cimetière actuel, d'une contenance de 2 020 m², ne peut suffire aux besoins de la commune déléguée de La Jubaudière, estimés à une moyenne annuelle de 6 inhumations sur les 5 dernières années et d'un nombre restant d'emplacements au nombre de 4.

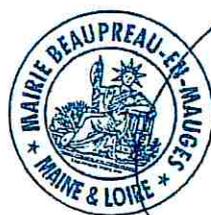
Considérant que la parcelle cadastrée AB 178 d'une superficie de 2 627 m², jouxtant le cimetière actuel, a été réservée en prévision de cette extension, et permettrait de porter la superficie totale du cimetière de La Jubaudière à 4 647 m² ce qui correspond largement aux besoins constatés.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DÉCIDER de l'agrandissement du cimetière de la commune déléguée de La Jubaudière par l'annexion de la parcelle AB 178,

- DE LUI DONNER pouvoir, ou l'adjoint à l'événementiel, à l'entretien des chemins de randonnée et à l'entretien et la gestion des cimetières, afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Pour extrait certifié conforme
Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : BEAUPREAU EN MAUGES (49)
 Utilisateur : SABOUREAU Guillaume

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : DCM_24_01_16
 Objet : Agrandissement cimetière de La Jubaudière
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-01-25 00:00:00+01
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 2.2.6 - Autres
 Identifiant unique : 049-200053619-20240125-DCM_24_01_16-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DCM_24_01_16.pdf Nom métier :	application/pdf	175.4 Ko
99_DE-049-200053619-20240125-DCM_24_01_16-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération) Nom original : DCM_24_01_16_plan.pdf Nom métier :	application/pdf	132 Ko
99_DE-049-200053619-20240125-DCM_24_01_16-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2024 à 10h01min24s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2024 à 10h01min34s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 janvier 2024 à 10h02min14s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 janvier 2024 à 10h02min22s	Reçu par le MI le 2024-01-29

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NANTES

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire enquêteur

Par une lettre, enregistrée le 17 juin 2024, le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « *L'extension du cimetière de la commune déléguée de la Jubaudière, Beaupréau-en-Mauges.* ».

Vu :

- le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;
- le code de l'urbanisme ;
- le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 ;
- les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024.

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Rémi BENOIT, Cadre de la fonction publique territoriale - Retraité, demeurant à Segré-en-Anjou-Bleu (44500), est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

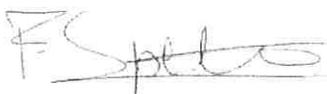
Article 2 : Madame Isabelle MOREL, Cadre de l'éducation nationale - retraitée Chef d'établissement de second degré à la retraite, demeurant à Neuillé (49680), est désigné en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur. La présente décision vaut pour autant que l'enquête débute effectivement dans un délai de six mois suivant sa notification.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges, à Monsieur Rémi BENOIT, et à Madame Isabelle MOREL.

Fait à Nantes, le 24 juin 2024.

Par déléation, pour le président,
La Première Vice-présidente,



Frédérique Specht-Chazottes

**ARRÊTÉ
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'EXTENSION DU CIMETIERE
De la Commune déléguée de LA JUBAUDIERE**

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

VU le rapport de l'Etude Hydrogéologique en date du 3 mai 2024, annexé au dossier relatif au projet d'extension du cimetière de la Commune déléguée de La Jubaudière ;

VU la délibération n°24-01-16 en date du 25 janvier 2024 approuvant le principe d'extension du cimetière de la Commune déléguée de La Jubaudière

VU la délibération n°24-05-28 en date du 30 mai 2024 relative à la demande d'autorisation auprès des instances de l'Etat ;

VU la décision n°E24000110/49 en date du 24 juin 2024 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES a désigné Monsieur Rémi BENOIT au qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à l'extension du cimetière de la Commune déléguée de La Jubaudière ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative au projet d'extension du cimetière de la Commune déléguée de La Jubaudière, le projet prend en compte l'évolution des données démographique et la capacité actuelle du cimetière.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique se déroulera **du lundi 16 septembre 2024 à 9h00 au mercredi 2 octobre 2024 à 12h00**, soit une durée de 16,5 jours.

ARTICLE 3 – DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Rémi BENOIT a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par une décision, rendue par le Président du Tribunal Administratif de NANTES, n°E24000110/49 en date du 24 juin 2024.

ARTICLE 4 - OBSERVATION DU PUBLIC

Les pièces du dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie annexe de la Jubaudière ainsi qu'à l'Hôtel de ville rue Robert Schuman à Beaupréau.

Pendant toute la durée de l'enquête publique prévue à l'article 2. Chaque personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies,
- par courrier, à M. le Commissaire-enquêteur - Hôtel de ville - siège de l'enquête publique – extension cimetière - rue Robert Schuman - Beaupréau - 49600 Beaupréau-en-Mauges qui les annexera au registre.
- par voie dématérialisée, à l'adresse mail suivante
« enquetepublique-cimetiere@beaupreauenmauges.fr » avec pour objet « Enquête Publique – extension cimetière »

Horaires d'ouverture

Mairie annexe de La Jubaudière – 8 rue d'Anjou – La Jubaudière :

les lundis, mardis et jeudis de 9h00 à 12h00 - vendredi de 14h00 à 17h00 - samedi **semaine paire** de 9h00 à 12h00

Hôtel de ville - rue Robert Schuman à Beaupréau :

du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

ARTICLE 5 – PERMANENCE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences qu'il tiendra aux dates, heures et lieux suivants :

- **le lundi 16 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges, rue Robert Schuman, Beaupréau ;**
- **le vendredi 27 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 à la mairie déléguée de La Jubaudière, 8 rue d'Anjou ;**
- **le mercredi 2 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 à l'Hôtel de Ville de Beaupréau-en-Mauges, rue Robert Schuman, Beaupréau.**

ARTICLE 6 – PUBLICITE DE L'ENQUETE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché :

- aux portes de l'Hôtel de ville - rue Robert Schuman à Beaupréau,
- aux portes de la mairie déléguée de La Jubaudière,
- au cimetière de la commune déléguée de La Jubaudière, ou se situe le projet d'extension,
- en tous lieux habituellement réservés à cet effet.
- et éventuellement publié par tout autre procédé en usage dans la commune (site internet de la ville de Beaupréau-en-Mauges).

Le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début l'ouverture de l'enquête, et rappelé pendant la durée de l'enquête, dans deux journaux locaux, Courrier de l'Ouest et Ouest France. Il sera justifié de ces formalités par un certificat de publication du Maire.

ARTICLE 7 – CLOTURE DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai fixé à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront clos, paraphés et signés par le Commissaire enquêteur qui, dans un délai de un mois, transmettra le dossier et les registres d'enquête au Maire de Beaupréau-en-Mauges avec ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressé au Préfet de Maine et Loire afin qu'ils soient tenus à disposition du public, sans délai, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront, également, mis à disposition du public pendant une durée d'un an à l'Hôtel de Ville de BEAUPREAU-EN-MAUGES, rue Robert Schuman, Beaupréau ainsi que sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 – DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal délibérera.

Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à Monsieur le Préfet de Maine et Loire.

ARTICLE 9 – AVIS ET AUTORISATION

Le Préfet de Maine et Loire est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologique), il prendra un arrêté portant autorisation ou refus de l'extension du cimetière de la commune déléguée de la Jubaudière, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Etant précisé que le silence opposé pendant plus de six mois par le Préfet à une demande vaut rejet tacite de cette demande

ARTICLE 10 – VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111 – 44041 NANTES cedex), dans le délai de deux mois à compter de son affichage à l'Hôtel de Ville de BEAUPREAU-EN-MAUGES et de sa transmission au représentant de l'Etat.

ARTICLE 11 – EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Le Maire de Beaupréau-en-Mauges et le commissaire enquêteur sont chacun en ce qui les concerne, chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 – TRANSMISSION DU PRESENT ARRETE

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de Maine et Loire, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NANTES et Monsieur le Commissaire enquêteur.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 2 août 2024

Franck AUBIN

Maire de BEAUPREAU-EN-MAUGES

Yves POHU
Adjoint funéraire



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune ci-dessus désignée.

Ville de Beaupréau-en-Mauges

Rue Robert Schuman - CS10063

Beaupréau

49602 BEAUPREAU-EN-MAUGES CEDEX

T. 02 41 71 76 80 / F. 02 41 71 76 82

accueil@beaupreauenmauges.fr

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DE LA COMMUNE DELEGUE DE LA JUBAUDIERE

Par arrêté n° PAD 2024 - 503 du 02 août 2024, le Maire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet d'extension du cimetière de la commune déléguée de la Jubaudière

Le projet d'extension du cimetière de la commune déléguée de la Jubaudière à Beaupreau-En-Mauges se justifie par le fait que la capacité d'accueil maximum de celui-ci est aujourd'hui atteinte et également au regard de la démographie de la commune.

Elle se déroulera pendant une durée de 16.5 jours consécutive du :

Lundi 16 septembre (9 heures) au mercredi 02 octobre 2024 (12h00 heures) inclus

L'autorité responsable du projet cités ci-dessus soumis à enquête publique unique est la commune de Beaupreau-en-Mauges. Des informations relatives au projet peuvent être demandées au service aménagement à l'adresse mail : plu@beaupreauenmauges.fr

Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante : Hôtel de Ville de Beaupreau-En-Mauges, 2 Rue Robert Schuman - CS10063 - BEAUPRÉAU - 49602 BEAUPRÉAU-EN-MAUGES CEDEX

Par décision n°E24000110/49 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes en date du 24 Juin 2024, Monsieur BENOIT Rémi, cadre de la fonction publique territoriale en retraite, a été désigné Commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun peut prendre connaissance du dossier. L'intégralité des pièces du dossier d'enquête publique sont consultables sur format papier à :

- L'hôtel de Ville de BEAUPREAU-EN-MAUGES (2 Rue Robert Schuman - Beaupreau-En-Mauges), du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h.
- La mairie déléguée de La Jubaudière (8 rue d'anjou - La Jubaudière-Beaupreau-En-Mauges) les lundis, mardis et jeudis de 09h00 à 12h00, les vendredis de 14h00 à 17h00 et les samedis semaine paire de 09h00 à 12h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun peut formuler ses observations :

- Sur le registre papier prévu à cet effet à l'Hôtel de Ville de Beaupreau-En-Mauges, et à la mairie déléguée de La Jubaudière,
- Par courrier écrit au siège de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur,
- Par courriel électronique à enquetepublique-cimetiere@beaupreauenmauges.fr à l'attention du

commissaire enquêteur, avec pour objet « Enquête publique - extension cimetière »,
- Lors des permanences du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors de deux permanences à l'Hôtel de Ville :

- Le lundi 16 septembre de 9h00 à 12h00
- Le mercredi 02 octobre de 9h00 à 12h00

Ainsi que lors d'une permanence à la mairie déléguée de La Jubaudière :

- Le vendredi 27 septembre de 14h00 à 17h00

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête et les documents annexés le cas échéant, seront transmis sans délai au commissaire enquêteur pour être clos et signés. Dans un délai de 8 jours à réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur communiquera au responsable du projet les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse. Le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Beaupreau-en-Mauges son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique d'extension du cimetière de la commune déléguée de la Jubaudière à Beaupreau-En-Mauges, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public ou des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation par délibération du Conseil municipal.

Fait en mairie de Beaupreau-en-Mauges, le 05 août 2024,

Monsieur le maire de Beaupreau-en-Mauges

Franck AUBIN

DÉPARTEMENT
MAINE-ET-LOIRE
ARRONDISSEMENT
CHOLET
COMMUNE
DE
LA JUBAUDIERE

OBJET :

ACQUISITION DE TERRAIN
POUR AGRANDISSEMENT
DU CIMETIERE

Convocation du 28.05.93

Nombre de Conseillers
en exercice 14

Conseillers présents 14

Conformément à
l'article L. 121-17 du code
des communes, un extrait
du procès-verbal de la
présente séance a été
affiché à la porte de la
Mairie, le 07.06.93



REÇU LE

23 JUIN 1993

SOUS-PREFECTURE
DE CHOLET

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 03 JUIN 1993

L'an mil neuf cent quatre vingt treize le trois
du mois de Juin à 20 heures 30 le Conseil
Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire
du mois de Juin sous la présidence de
Monsieur le Maire

Etaient présents : M. BIDET Jean-Baptiste, Maire
M. HUMEAU René, Mme MARTIN Georgina, M. WAGNER Bruno, Adjoints,
MM. LUSSON Bernard, PAPIN Jacques, REILLON Joël, Mme BIDET Paulette,
MM. RAIMBAULT Dominique, SUBILEAU Jean-Michel, POIRIER André, Mmes
BATARIERE Geneviève, GOURDON Odile, M. BROSSIER Jean-Maurice.

Secrétaire de séance : M. RAIMBAULT Dominique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de l'établissement
du Plan d'Occupation des Sols le terrain situé près du cimetière a
été porté partiellement en emplacements réservés en prévision de
l'extension future du cimetière.

Le propriétaire actuel ayant l'intention de vendre ce terrain,
Monsieur le Maire propose d'en acquérir la majeure partie où figure
en totalité l'emplacement réservé.

Après avoir déposé sur le bureau :

- le plan du terrain
- la promesse de vente souscrite par la propriétaire, Madame
HUMEAU Marie-Thérèse épouse BISLEAU,

Monsieur le Maire invite le Conseil à prendre connaissance desdites
pièces et à délibérer sur ce projet d'acquisition.

Après délibération, le Conseil Municipal :

VU la nécessité d'acquérir le terrain sus-nommé, en réserve
foncière, en prévision de l'agrandissement futur du cimetière

- DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées :

Section A n° 1349 de 1577 m2

Section A n° 1350 de 1103 m2

soit une superficie totale de 2680 m2

- ACCEPTE l'acquisition dudit terrain appartenant à Madame HUMEAU
Marie-Thérèse épouse BISLEAU, au prix de 10,00 F le mètre carré,
soit pour un prix total de VINGT SIX MILLE HUIT CENTS FRANCS
(26 800 F)

- DECIDE que les frais d'acquisition seront réglés à l'aide des
crédits inscrits au compte 2102 du Budget Primitif 93

- DEMANDE le bénéfice des dispositions de l'article 10.42 du Code Général des Impôts
- DECIDE qu'il y a lieu de dispenser Monsieur le Maire de procéder, en ce qui concerne l'immeuble acquis, à l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits (article R311.14 du Code des Communes - Décret du 3 Sept.1987 art.3
- AUTORISE Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition.

Pour extrait conforme

Le Maire

J-B. BIDEAU



REÇU LE

23 JUIN 1993

SOUS-PREFECTURE
DE CHOLET

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 30 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai, à 19h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois de mai, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Franck AUBIN, maire.

CONVOCACTION DU 23 MAI 2024

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 49 - Votants : 55

Secrétaire de séance : Charlène DUPAS

**EXTENSION DU CIMETIERE DE LA JUBAUDIERE :
demande d'autorisation auprès des instances de l'Etat
N° 24-05-28**

M. Yves POHU, adjoint à l'événementiel, à l'entretien des chemins de randonnée et à l'entretien et la gestion des cimetières, rappelle à l'assemblée que, par une délibération n°24-01-16 en date du 25 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé le principe d'extension du cimetière de la commune déléguée de La Jubaudière, par l'annexion de la parcelle cadastrée 165 AB 178 partie.

L'article L.2223-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du Code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.* ».

Le régime d'autorisation préfectorale ne demeure nécessaire que pour les créations et agrandissements de cimetières des communes urbaines situés à la fois (conditions cumulatives de l'article L.2223-1) :

- à l'intérieur du périmètre d'agglomération,
- à moins de 35 mètres des habitations.

L'article R.2223-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales définit le caractère de « *communes urbaines* », pour l'application du deuxième alinéa de l'article L.2223-1, ci-avant, comme les communes dont la population compte plus de 2 000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2 000 habitants.

Un projet d'aménagement de l'extension du cimetière a été établi par M. Florent JEANNEAU, géomètre expert à Cholet et est ci-annexé.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223-1 et suivants et R.2223-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

.../...

Vu la délibération n°24-01-16 en date du 25 janvier 2024 approuvant le principe d'extension du cimetière de La Jubaudière,

Vu le plan du projet d'aménagement de l'extension du cimetière,

Considérant que le cimetière de la commune déléguée de La Jubaudière ainsi que l'extension envisagée, se situent à l'intérieur du périmètre de l'agglomération et à moins de 35 mètres d'habitations,

Il est donc nécessaire de demander une autorisation préfectorale qui sera prise après enquête publique réalisée dans les formes prévues par l'article R123-1 et suivants du Code de l'environnement.

Le maire propose au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet d'aménagement de l'extension du cimetière, sous réserve d'un examen hydrogéologique et géologique favorable du terrain attestant qu'il n'existe pas de risque de contamination des nappes phréatiques, ni de risque d'inondation par les eaux de ruissellement après drainage de celles-ci,

- DE LANCER la procédure administrative et D'EFFECTUER toutes les formalités nécessaires à l'extension du cimetière de la commune déléguée de La Jubaudière,

- D'ORGANISER l'enquête publique préalable à l'autorisation préfectorale et donc préparer les pièces nécessaires à ce dossier,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, à saisir le Préfet sur le projet d'extension du cimetière communal aux fins d'obtenir son approbation après enquête publique et avis du conseil départemental de l'environnement des risques sanitaires et technologiques,

- DE L'AUTORISER, ou l'un de ses adjoints, aux fins de signature de tous documents permettant la mise en œuvre de cette opération,

- DE COMPLÉTER la délibération n°24-01-16 en date du 5 janvier 2024 approuvant le principe d'extension du cimetière de La Jubaudière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Pour extrait certifié conforme
Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : BEAUPREAU EN MAUGES (49)
 Utilisateur : SABOUREAU Guillaume

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM_24_05_28**
 Objet : **Extension du cimetière de La Jubaudière - demande d'autorisation auprès des instances de l'Etat**
 Type de transaction : Transmission d'actes
 Date de la décision : 2024-05-30 00:00:00+02
 Nature de l'acte : Délibérations
 Documents papiers complémentaires : NON
 Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
 Identifiant unique : 049-200053619-20240530-DCM_24_05_28-DE
 URL d'archivage : Non définie
 Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : DCM_24_05_28.pdf Nom métier :	application/pdf	284.3 Ko
99_DE-049-200053619-20240530-DCM_24_05_28-DE-1-1_1.pdf		
Document principal (Délibération) Nom original : DCM_24_05_28_plan.pdf Nom métier :	application/pdf	4.6 Mo
99_DE-049-200053619-20240530-DCM_24_05_28-DE-1-1_2.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	3 juin 2024 à 11h41min44s	Dépôt initial
En attente de transmission	3 juin 2024 à 11h41min53s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	3 juin 2024 à 11h41min55s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	3 juin 2024 à 11h42min00s	Reçu par le MI le 2024-06-03

Assainissement

Hydrologie

Hydrogéologie

RAPPORT D'ETUDE HYDROGEOLOGIQUE

Projet d'extension du cimetière

La Jubaudière

BEAUPRÉAU EN MAUGES (49)

Maitre d'ouvrage :

Commune de Beaupréau en Mauges
2 Rue Robert Schuman - CS 10063
49600 Beaupréau en Mauges

Maitre d'œuvre :

GE JEANNEAU RIGAUDEAU SEYDOUX
33 avenue de la Tessoualle
49300 Cholet

Dossier n°JR2024-03-435/1

Indice	Date	Contenu	Rédigé par	Contrôlé par	Modifications / Observations
A	3/05/2024	18 pages	Jean-Yves ROY	Christian TANZI	Première diffusion

AGENCE DE POITIERS

156 avenue des Hauts de la Chaume
86280 Saint Benoit
Tel : 05 49 51 24 24

S2E Sciences
de l'eau et
de l'environnement

Le département environnement du groupe GÉOTECHNIQUE SAS

SOMMAIRE

1.	DEFINITION DE L'OPERATION	3
2.	DOCUMENTS COMMUNIQUEES.....	3
3.	CADRE DE L'ETUDE	3
3.1.	Cadre réglementaire	3
3.2.	Objet du rapport – Description du projet.....	4
4.	DONNEES GENERALES	5
4.1.	Situation du terrain	5
4.2.	Contexte topographique et morphologique	6
4.3.	Contexte géologique.....	9
4.4.	Contexte hydrogéologique.....	9
4.4.1.	Données générales.....	9
4.4.2.	Captages d'eau potable	9
4.4.3.	Banque de données du Sous-Sol	10
4.4.4.	BNPE	11
4.4.5.	Piézométrie.....	11
4.5.	Contexte hydrologique	12
4.6.	Données réglementaires d'urbanisme.....	13
4.7.	Aspect « risque naturels »	13
5.	ÉTUDE DE SOL	14
5.1.	Programme des investigations.....	14
5.2.	Résultats des sondages de reconnaissance	15
5.3.	Résultats des essais de perméabilité	15
6.	SYNTHESE DES DONNEES	16
7.	ANALYSE DE L'APTITUDE DU SITE AU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE	17
7.1.	Préambule	17
7.2.	Critères topographiques – Eaux de ruissellement	17
7.3.	Critères hydrogéologiques	17
7.4.	Critères géo-pédologiques.....	18
7.5.	Critères sanitaires	18
7.6.	Conclusions.....	18

1. DEFINITION DE L'OPERATION

Opération	
Devis	JRs2024-03-435/1 du 20/03/2024
Mission	Etude du contexte hydrogéologique et sanitaire
Adresse	Cimetière communal Chemin des Vendéens La Jubaudière 49600 Beaupréau en Mauges
Maitre d'ouvrage	Commune de Beaupréau en Mauges 2 Rue Robert Schuman - CS 10063 49600 Beaupréau en Mauges
Maître d'œuvre	GE JEANNEAU RIGAUDEAU SEYDOUX 33 avenue de la Tessoualle 49300 Cholet
Caractéristiques du projet	
Projet	Extension du cimetière communal
Superficie du terrain	1 500 m ²

2. DOCUMENTS COMMUNIQUES

Pour réaliser sa mission, S2e disposait des documents suivants :

Documents	Echelle	Origine	Format	Version
Plan topographique	-	GE JEANNEAU RIGAUDEAU SEYDOUX	pdf	19/03/2024

3. CADRE DE L'ETUDE

3.1. Cadre réglementaire

Le Guide juridique relatif à la législation funéraire à l'attention des collectivités territoriales, élaboré par la Direction Générale des Collectivités Locales en juillet 2017, rappelle les règles générales du droit applicable en matière de cimetières et d'opérations funéraires. Les extraits de ce guide, présentés ci-après, se réfèrent au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et fixent le cadre juridique et technique s'appliquant aux opérations de création et d'agrandissement de cimetière.

« L'initiative de la création et de l'agrandissement d'un cimetière appartient au conseil municipal (Article L.2223-1) ou au conseil syndical ou communautaire lorsque la compétence est exercée par un établissement public de coopération intercommunale.

a) Les caractéristiques du terrain

Le projet doit respecter les prescriptions de l'Article L.2223-2. Les terrains consacrés à l'inhumation des morts doivent être cinq fois plus étendus que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de défunts qui peuvent y être enterrés chaque année

Le choix du terrain est en principe libre.

L'article R. 2223-2 précise toutefois que les terrains les plus élevés et exposés au nord doivent être privilégiés et qu'un rapport établi par un hydrogéologue agréé doit se prononcer sur le risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse se situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.

b) Le cas des communes rurales

Dans les communes rurales, les conseils municipaux bénéficient dans tous les cas de la liberté de créer ou d'agrandir les cimetières, quelle que soit la distance entre ceux-ci et les habitations, sous réserve du respect des règles d'urbanisme (plan d'occupation des sols, plan local d'urbanisme, carte communale ou règlement national d'urbanisme).

c) Le cas des communes urbaines

L'Article L.2223-1 prévoit que « dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'État dans le département ».

En application de l'Article R. 2223-1, ont le caractère de communes urbaines, pour l'application du deuxième alinéa de l'Article L.2223-1, les communes dont la population compte plus de 2000 habitants et celles qui appartiennent, en totalité ou en partie, à une agglomération de plus de 2000 habitants.

Par conséquent, pour la création et l'agrandissement du cimetière, les communes urbaines sont parfaitement libres :

- à l'extérieur du périmètre de l'agglomération ;
- à l'intérieur du périmètre d'agglomération lorsque le cimetière est situé à plus de 35 mètres des habitations.

Le régime d'autorisation préfectorale ne demeure nécessaire que pour les créations et agrandissements de cimetières situés à la fois (conditions cumulatives de l'article L.2223-1) :

- à l'intérieur du périmètre d'agglomération ;
- à moins de 35 mètres des habitations. La distance de 35 mètres est calculée par rapport à l'habitation la plus proche du cimetière, l'habitation se définissant comme « tout bâtiment dans lequel se rencontre le fait de la présence habituelle, quoi que non permanente, de l'homme » (Cour de cassation, crim., 10 juillet 1863).

Le périmètre d'agglomération se définit comme « les périmètres extérieurs des constructions groupées ou des enclos qu'ils joignent immédiatement » (CE, 23 décembre 1887, Toret). La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi GRENELLEII, soumet la création et l'extension des cimetières situés dans les communes urbaines, à l'intérieur du périmètre d'agglomération et à moins de 35 mètres des habitations (ces 3 conditions sont cumulatives) à la réalisation préalable de l'enquête publique du code de l'environnement et à une autorisation préfectorale. »

3.2. Objet du rapport – Description du projet

La présente étude concerne un projet d'agrandissement d'un cimetière existant porté par la Commune de Beaupréau en Mauges, dans le bourg de la Jubaudière.

Les caractéristiques principales du projet dont nous disposons sont les suivantes :

- Extension du cimetière existant d'une surface de l'ordre de 1 500 m² ;
- Localisation en partie Nord du bourg.

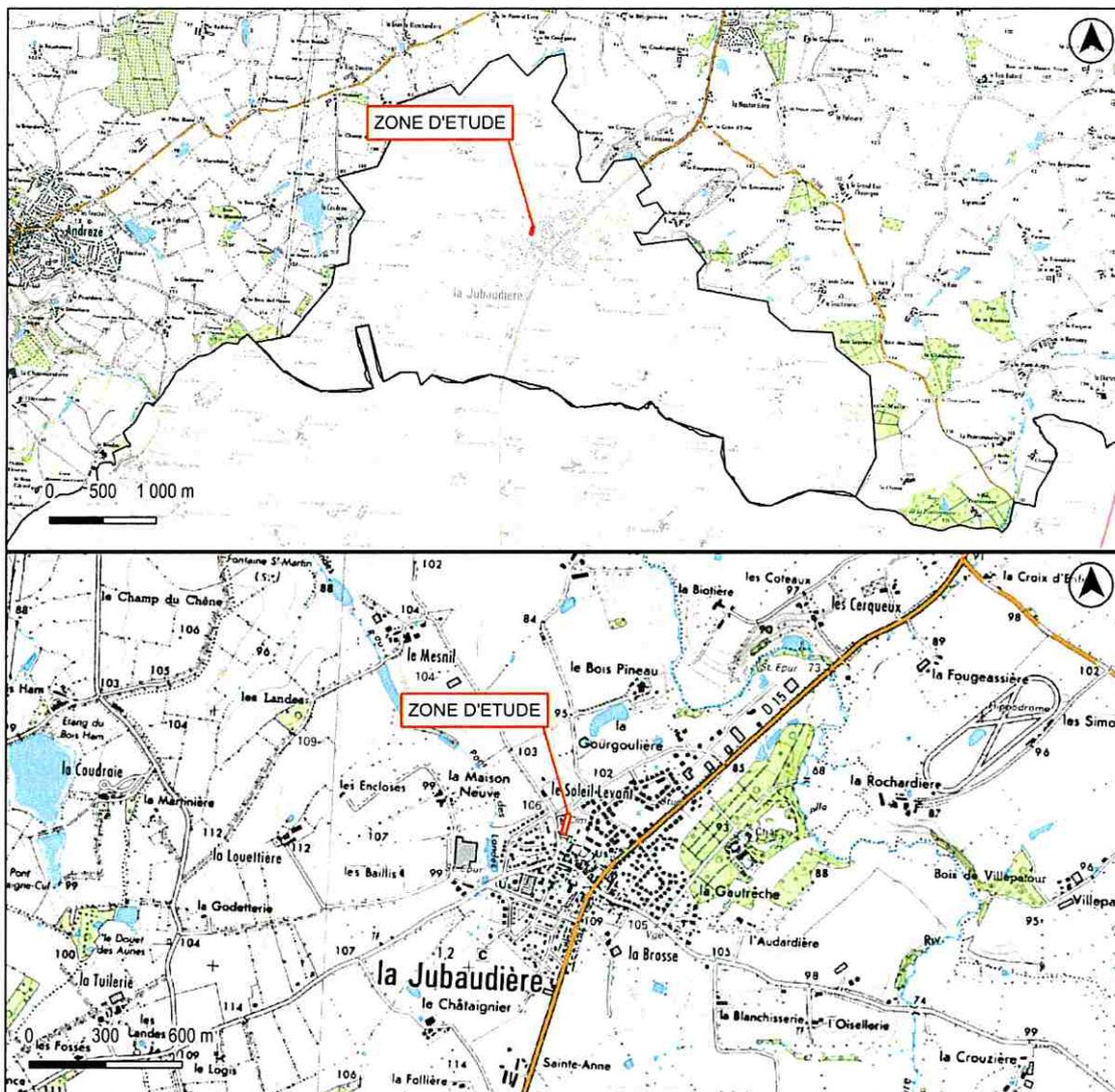
Conformément à notre proposition technique et financière validée par le pétitionnaire et selon la réglementation en vigueur, la présente étude comprend :

- la réalisation de sondages de reconnaissance et d'essais de perméabilité au droit de la zone de projet ;
- la mise en place d'un piézomètre ;
- une analyse bibliographique du contexte hydrogéologique et réglementaire de la zone ;
- la rédaction d'un rapport donnant les résultats des investigations.

4. DONNEES GENERALES

4.1. Situation du terrain

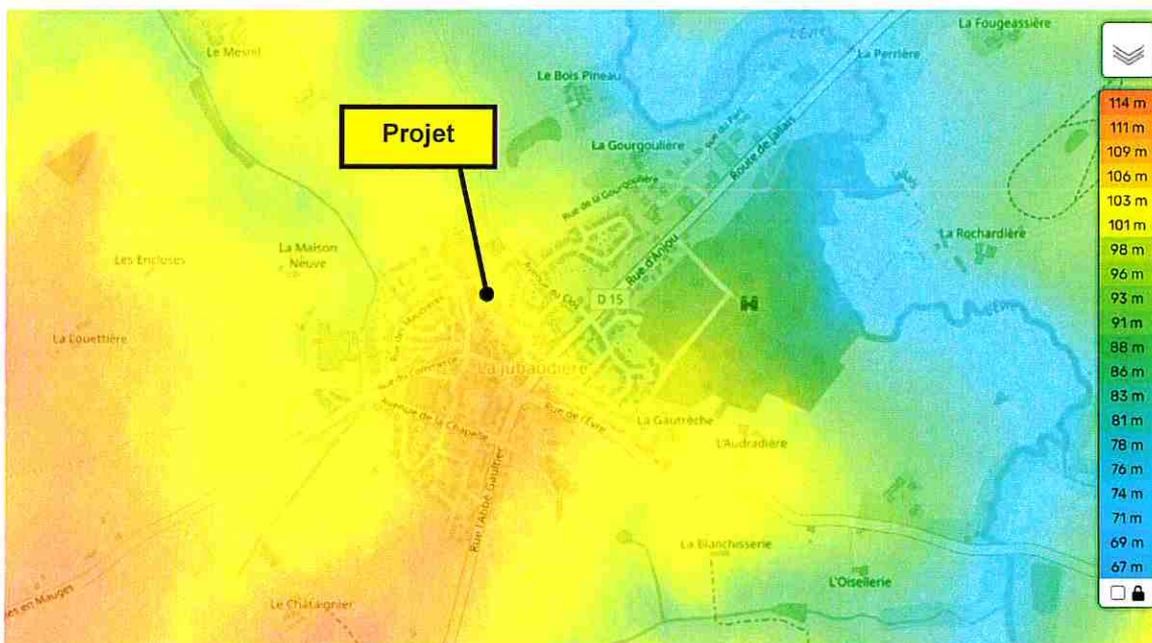
Le terrain concerné par la présente étude se situe en partie Nord du bourg de la Jubaudière.



Extrait carte IGN au 1/25 000 (Source : www.geoportail.gouv.fr)

Le plan ci-dessous présente la topographie du bourg de La Jubaudière. Les altitudes maximum sont observées sur une ligne centrale suivant un axe Nord - Sud. Le cimetière est situé sur cette ligne de points hauts.

Puis, la pente suit des axes vers l'Est et l'Ouest, en direction des cours d'eau.



Topographie du bourg de la Jubaudière (Source : www.topographic-map.com)

La vue aérienne du terrain est présentée ci-dessous.



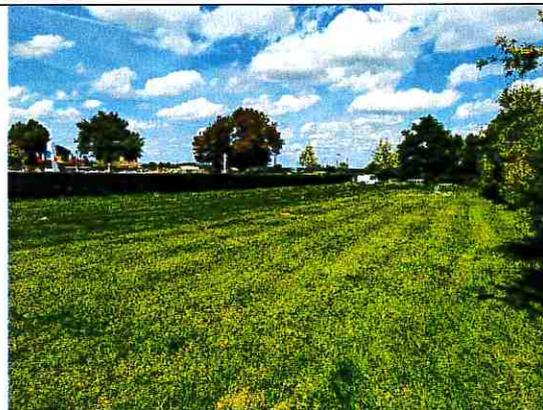
Vue aérienne (Source : www.geoportail.gouv.fr)

Au voisinage du projet, nous avons identifié les occupations suivantes :

- le cimetière existant à l'Ouest,
- un terrain communal au Nord - Ouest : jardin paysager,
- un stade au Nord (de l'autre côté de la voie communale),
- un habitat pavillonnaire.



Cimetière et extension prévue (source Google Street View)



Vues du coin Sud - Est

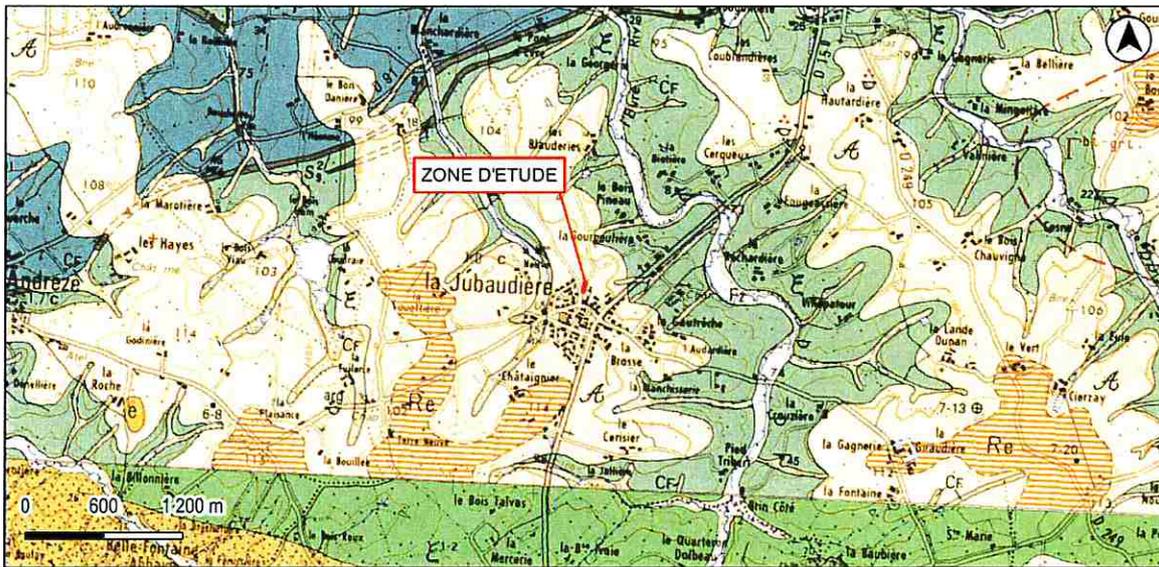


Mur du cimetière et terrain extension

4.3. Contexte géologique

D'après la carte géologique au 1/50 000 de Chemillé, les formations géologiques attendues à l'affleurement sont les suivantes :

- *A* : Altérites en place ou déplacées des plateaux et des versants : argiles et silts argileux micacés avec fragments et blocs de quartz
- *Re* : Sables, graviers et cailloutis de quartz plus ou moins argileux, grès et conglomérats (Eocène probable) résiduels ou sous couverture d'altérites colluvionnés
- ξ : Micaschistes à chlorite, séricite, plus ou moins biotite et grenat : métapélites et métagrauwackes



Carte géologique au 1/50 000 (Source : Infoterre)

4.4. Contexte hydrogéologique

4.4.1. Données générales

Selon la banque de données LISA, l'entité hydrogéologique concernée est la suivante : 175AC05 Socle métamorphique dans le bassin versant de l'Evre et ses affluents.

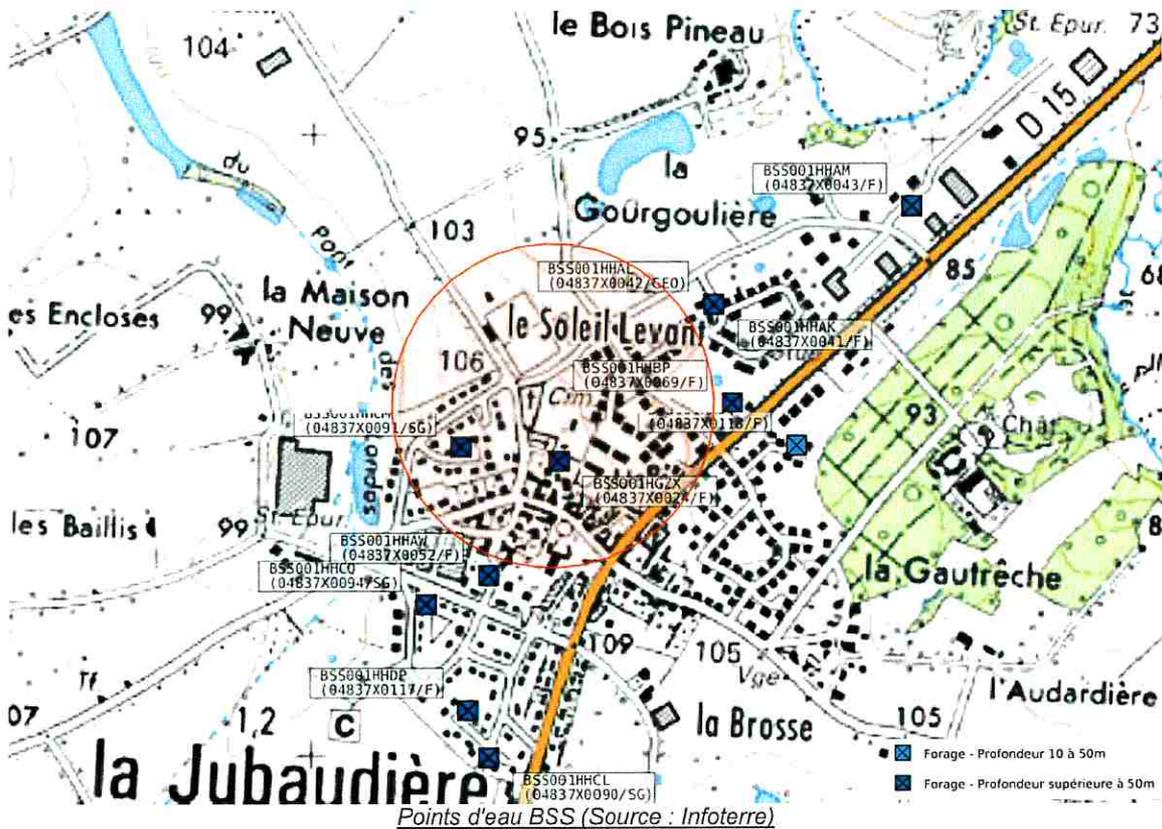
L'aquifère principal est un aquifère de socle, libre, peu perméable et fissuré.

4.4.2. Captages d'eau potable

Aucun périmètre de protection de captage d'eau potable n'est recensé sur le territoire communal.

4.4.3. Banque de données du Sous-Sol

Le plan ci-dessous liste les puits et forages présents dans un rayon de 500 mètres du projet.



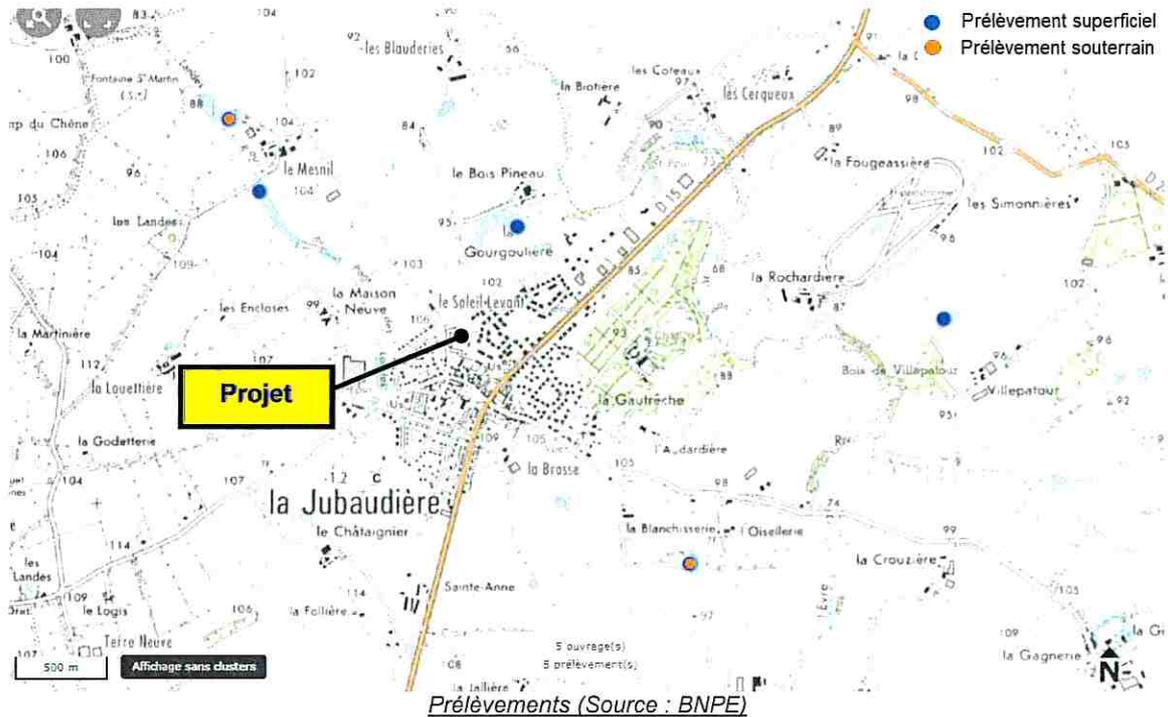
Les caractéristiques sont détaillées ci-dessous (cf. Infoterre.brgm.fr).

Identifiant BSS	Distance au projet	Nature	Niveau NGF	Niveau d'eau par rapport au sol
BSS001HGZX	60 m	Forage	107 m NGF	5,75 m (juillet 2000)
BSS001HHCM	130 m	Forage	104 m NGF	Non renseigné

La réglementation relative aux cimetières (Article L2223-5 du Code des Collectivités Territoriales) interdit le creusement d'un puits à moins de 100 mètres d'un cimetière. Seul le premier forage entre dans ce périmètre.

4.4.4. BNPE

Le plan ci-dessous illustre les prélèvements recensés par la BNPE.



Le prélèvement souterrain le plus proche du projet est situé à 1,2 kilomètre (au Sud - Est)

4.4.5. Piézométrie

Aucun suivi continu dans le secteur n'a été recensé.

Un piézomètre a été mis en place sur le site (voir paragraphe 5). Le 30/04/2024, un relevé piézométrique a été effectué. Le niveau a été mesuré à une profondeur de 5,15 m par rapport au terrain naturel.

L'hiver 2023-2024 a été marqué par une pluviométrie importante. Cette mesure est donc sensée correspondre à une période de nappe haute.

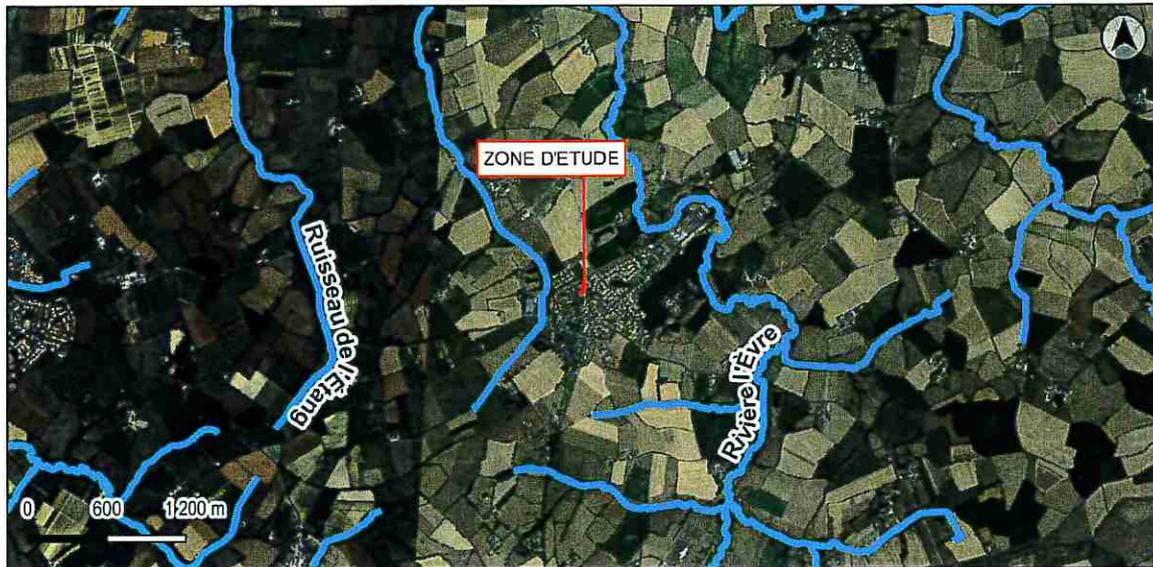
Cependant, en l'absence de relevé continu (période horaire), il n'est pas possible de connaître précisément la réponse de la nappe à un événement pluvieux.

Il n'est donc pas exclus d'observer des remontées de nappes supérieures, consécutives à des phénomènes pluvieux importants.

4.5. Contexte hydrologique

Le bourg de la Jubaudière est bordé :

- à l'Est, par l'Èvre,
- à l'Ouest, par le ruisseau du Pont des Landes.



Réseau hydrographique (Source : Geoportail)

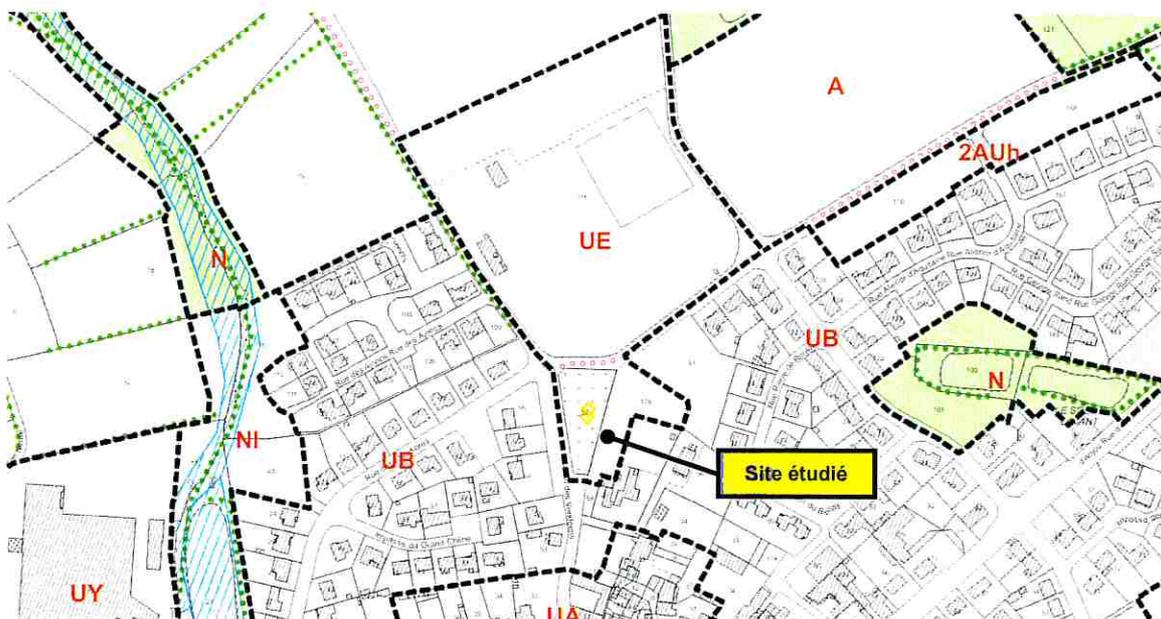
Les topographies caractéristiques sont les suivantes :

- Cimetière : 105 m NGF,
- Ruisseau du Pont des Landes : 98 m NGF,
- Èvre : 70 m NGF.

Le cimetière surplombe d'environ 7 mètres le premier cours d'eau, à une distance de 270 mètres.

4.6. Données réglementaires d'urbanisme

La commune de Beaupréau en Mauges dispose d'un Plan Local d'Urbanisme. Le terrain est situé en zone UE (zone urbaine).



Extrait du PLU (Source : Mairie de Beaupréau en Mauges)

Aucune réglementation particulière relative aux cimetières n'a été relevée.

4.7. Aspect « risques naturels »

La commune de Beaupréau en Mauges n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN).

Selon les données de Géorisques, le terrain du projet :

- n'est pas situé dans un Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) ;
- n'est pas exposé à un Atlas de Zones Inondables (AZI) ;
- n'est pas situé en risque de remontée de nappes.

Aucun mouvement de terrain, ni aucune cavité, n'est recensé dans un rayon de 500 m.

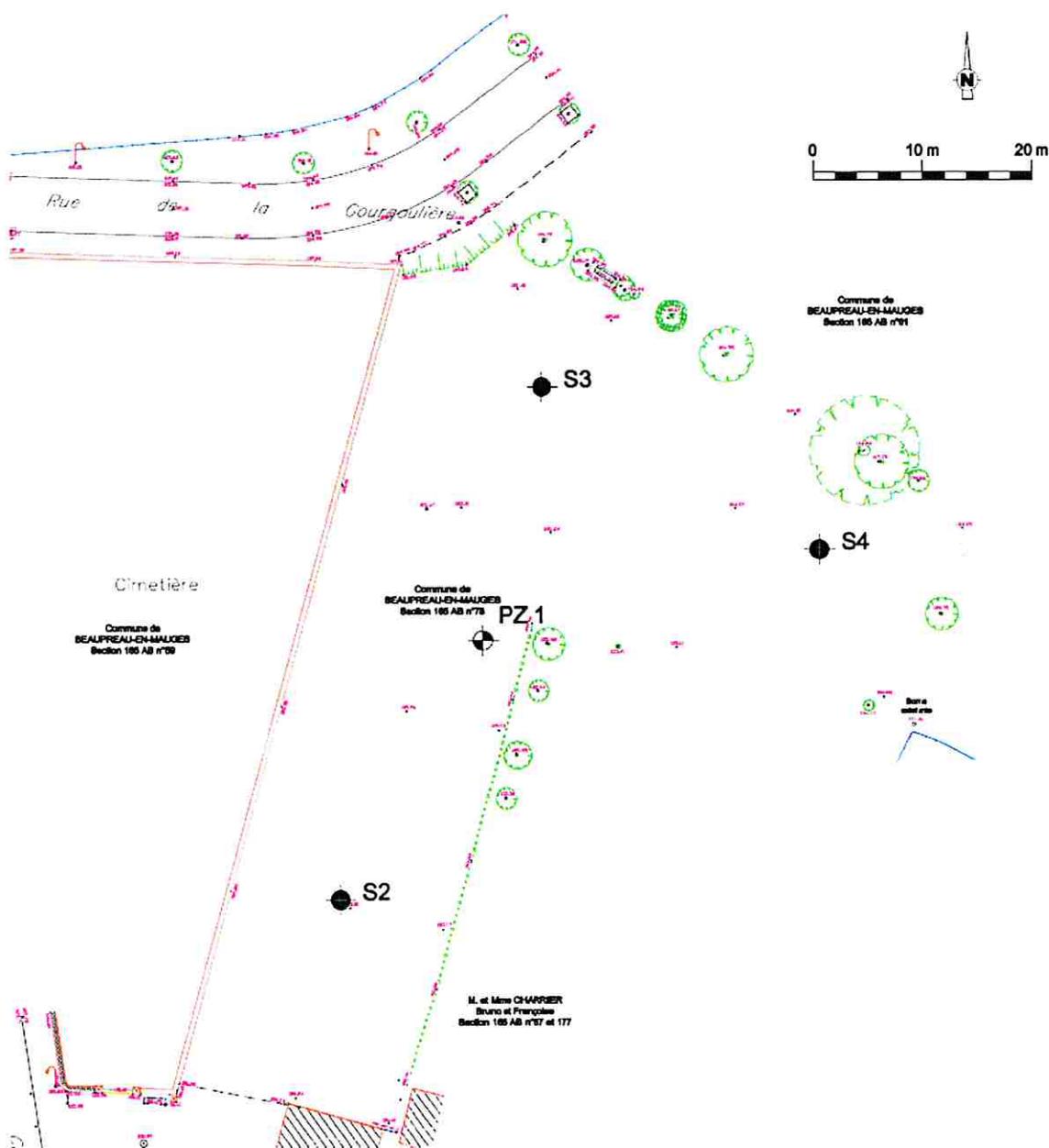
5. ÉTUDE DE SOL

5.1. Programme des investigations

Au cours de la reconnaissance qui s'est déroulée le 26 avril 2024, il a été effectué :

- 4 sondages de reconnaissance à la tarière hélicoïdale ;
- 3 essais de perméabilité à niveau variable,
- mise en place d'un piézomètre d'une profondeur de 6 mètres.

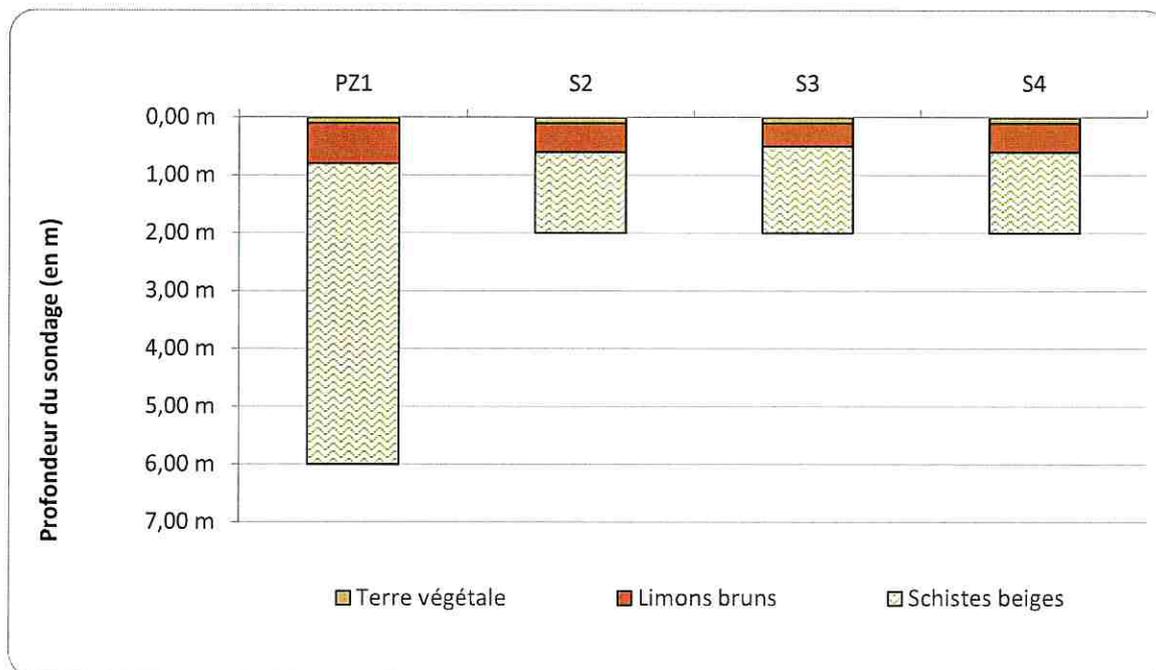
Le plan d'implantation des sondages figure ci-dessous.



Plan d'implantation des sondages (Source : S2e)

5.2. Résultats des sondages de reconnaissance

Les sondages ont mis en évidence la succession géologique suivante :



5.3. Résultats des essais de perméabilité

Les tests d'infiltration ont été réalisés dans les sondages. Les résultats sont présentés ci-dessous.

Point de mesure	Profondeur	Nature du sol	Perméabilité à saturation	
			(mm/h)	(m/s)
S2	2,00 m	Schistes beiges	0,12	3,3E-08
S3	2,00 m	Schistes beiges	0,25	6,9E-08
S4	2,00 m	Schistes beiges	0,25	6,9E-08

Pour ce type de sol, les essais en sondage (diamètre 100 mm) ont tendance à sous-estimer les valeurs d'infiltration. En effet, la rotation de l'outil a tendance à colmater les parois.

Nous retiendrons une perméabilité du sol de 0,25 mm/h ($6,9 \cdot 10^{-8}$ m/s). Il s'agit d'une perméabilité faible, témoignant d'une faible capacité drainante des schistes.

6. SYNTHÈSE DES DONNÉES

Le tableau ci-dessous présente, à ce jour, une synthèse des principaux facteurs pouvant avoir un impact sur la faisabilité de l'extension du cimetière :

Synthèse des éléments pour l'évaluation de l'incidence de l'extension d'un cimetière	
Critères géologiques	
Lithologie des terrains en présence	Schistes
Facilité d'affouillement / Tenue des parois	Affouillement localement difficile / Bonne tenue des parois
Perméabilité des terrains superficiels	Perméabilité faible : $K = 0,25 \text{ mm/h}$ ($6,9 \cdot 10^{-8} \text{ m/s}$).
Critères hydrogéologiques	
Masse d'eau souterraine concernée	<i>Socle métamorphique dans le bassin versant de l'Evre et ses affluents</i>
Profondeur de la nappe	5 m
Nature	Libre
Nature des terrains aquifères	Schistes, roche fissurée peu aquifère
Critères sanitaires	
Présence du réseau public d'alimentation en eau potable (AEP)	Quartier desservi par le réseau AEP
Distance à la première habitation	0 m au Sud
Distance au premier captage privé déclaré ou inventorié	60 m
Situation par rapport aux périmètres de protection de captage (PP)	Hors des périmètres de protection
Critère topographique	
Situation	Point haut du bourg de la Jubaudière
Pente	1 % vers le Nord
Critères hydrologiques/hydrauliques	
Inondabilité par débordement du réseau hydraulique superficiel	Néant
Inondabilité par remontée de nappe d'eau souterraine	Néant
Présence d'un dispositif d'assainissement pluvial	Réseau pluvial (Nord et Sud - Ouest)

7. ANALYSE DE L'APTITUDE DU SITE AU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE

7.1. Préambule

Conformément au tableau ci-dessus, plusieurs facteurs peuvent avoir une influence sur la faisabilité de l'extension d'un cimetière :

- Les critères géologiques (lithologie, facilité d'affouillement, ...);
- Les critères hydrogéologiques (présence d'une masse d'eau souterraine, ...);
- Les critères sanitaires (captages d'eau potable);
- Les critères topographiques (pente du terrain);
- Les critères hydrologiques (inondabilité).

Parmi ces différents facteurs, la plupart est favorable au projet :

- La cohésion et l'homogénéité relative des terrains superficiels;
- L'absence de nappe à faible profondeur;
- La desserte du quartier par le réseau AEP;
- la présence d'un réseau de collecte des eaux pluviales.

Les critères les plus contraignants sont les suivants :

- La faible perméabilité des schistes;
- la proximité des habitations.

7.2. Critères topographiques – Eaux de ruissellement

Les cimetières doivent préférentiellement s'implanter sur des terrains à topographie plane ou de faible pente (5 à 7 % par exemple) afin d'éviter toutes problématiques liées à l'instabilité des terrains et à la gestion des eaux de ruissellement.

Il convient ici de considérer le sous-sol du projet comme peu perméable (schistes).

Afin de limiter l'impact des eaux de ruissellement sur les sépultures, il est conseillé de mettre en place un système de drainage superficiel dans les allées et en limite du terrain.

Ces drains pourront être dirigés vers le bas du terrain ou tout exutoire adapté.

7.3. Critères hydrogéologiques

→ Préambule :

Le sous-sol du terrain du projet se trouve constitué par des schistes.

La profondeur de la nappe a été mesurée à une profondeur de 5,15 mètres (avril 2024). Cette période, à la fin d'un hiver pluvieux, est sensée correspondre à une nappe haute.

Compte tenu du règlement du cimetière, la profondeur maximum attendue des caveaux (ou des fouilles en pleine terre) est de 2,5 mètres. Une marge de plus d'un mètre par rapport au niveau de nappe est alors respectée.

→ Drainage du fond des caveaux :

On retrouve fréquemment en fond des caveaux la présence d'eau provenant des phénomènes de condensation, de la dégradation des corps, de l'infiltration d'eau depuis la surface ou le sous-sol,

Ces eaux doivent être considérées comme « polluées » car elles contiennent des éléments de dégradation de la matière organique ainsi que des bactéries diverses et des matières en suspension.

Conformément aux résultats de nos reconnaissances de sol, le sous-sol du site doit ici être considéré comme peu drainant. Nous conseillons ainsi la mise en place d'un massif de graviers (épaisseur minimum de 20 cm) en fond de fouille de chaque caveau afin de favoriser l'infiltration et limiter tous risques de stagnation de ces eaux au sein des sépultures.

7.4. Critères géo-pédologiques

Le sol présente des aptitudes au creusement hétérogènes. Des bancs schisteux résistants peuvent nécessiter l'utilisation de BRH.

La tenue générale en fouille attendue est bonne.

7.5. Critères sanitaires

En considérant :

- le massif filtrant (graviers) en fond de fouille de chaque caveau,
- le système de drainage superficiel mis en place sur la totalité du projet,
- l'absence d'une nappe à faible profondeur,
- l'absence d'usage recensé de la nappe,
- l'éloignement de tout milieu hydraulique superficiel,

Les risques sanitaires du projet vis à vis de la ressource en eaux souterraine et superficielle peuvent ici être considérés comme nuls.

7.6. Conclusions

Sous réserve de l'application des précautions et aménagements listés ci-dessus, le projet d'extension du cimetière communal de La Jubaudière nous apparaît donc compatible avec le contexte hydrogéologique et sanitaire du site.

Les dispositions proposées pour compenser la faible capacité d'infiltration des sols sont les suivantes :

- mise en place d'un massif de graviers (épaisseur minimum de 20 cm) au fond de chaque sépulture afin de favoriser l'infiltration et limiter tous risques de stagnation en fond de fouille ;
- mise en place d'un système de collecte des eaux de ruissellement (drainage superficiel dans les allées et en limite du terrain).

COMMUNE :
Commune de BEAUPREAU EN MAUGES
LA JUBAUDIERE
OPERATION : extension du Cimetière

Maître d'ouvrage :
Commune de BEAUPREAU EN MAUGES

AVANT PROJET SOMMAIRE

DESIGNATION DES TRAVAUX	Estimation APS Tranche 1	OBSERVATIONS	Estimation APS Tranche 2	OBSERVATIONS
Préparation du chantier	2 700,00 €	Nettoyage du terrain, Installation de chantier, Signalisation, Clôtures des accès, DICT et marquage, dépose et repose du banc existant, divers et imprévus	1 550,00 €	Nettoyage du terrain, Installation de chantier, Signalisation, Clôtures des accès, DICT et marquage
démolition mur existant	2 000,00 €	stockage des pierres pour ré-utilisation, évacuation des excédents	0,00 €	
Terrassements	7 500,00 €	Décapage voirie et allée, Déblais, évacuation	2 500,00 €	Décapage voirie, Déblais, évacuation
Assainissement	0,00 €	GIEP vers zone d'espaces verts	0,00 €	GIEP vers zone d'espaces verts
construction des murs	20 000,00 €	15 ml + 6 piliers	0,00 €	
Voie principale	8 700,00 €	structure 50 cm de GNT + enrobé 0/10 6cm, bordures P1 180 ml, réfection des abords + réfection des nez de murs coupés	3 750,00 €	structure 50 cm de GNT + enrobé 0/10 6cm (65m²), bordures P1 (45ml)
allée piétonne	4 350,00 €	finition sable calcaire 0/10 (50m² connexion avec ancien cimetière / 100 m² nouvelle allée)	3 500,00 €	finition sable calcaire 0/10 (115 m²)
Locaux poubelle et technique	8 700,00 €	dalle béton 27m² + clôture alu 15ml	0,00 €	
Réseau eau potable	3 600,00 €	92 ml de canalisation + 2 robinets	0,00 €	
Mobilier funéraire	4 500,00 €	ossuaire double + caveau provisoire	0,00 €	
Cloture et haie	9 400,00 €	treillis soudés hauteur 1,75m + plaque de soubassement 0,25m + haie sur deux lignes en quiconce	0,00 €	
portail	8 000,00 €	2 vantaux de 3,00 m, ouverture à la française (2u)	0,00 €	
massifs arbustifs	3 080,00 €	140 m² massifs 1 à 5, compris copeaux	5 000,00 €	200 m² massifs 6 à 15, compris copeaux
arbres de haut jet	1 550,00 €	5 arbres A, B, C, D & E + fosses	0,00 €	
Gazon	450,00 €	pourtour ossuaire + rattrapage entre bordures / allées / voirie 150 m²	450,00 €	rattrapage entre bordures / allées / voirie 150 m²
jardin de dispersion			2 400,00 €	60 m², finitions galets rond blanc
local technique	8 000,00 €	12m3, sans AEP et BT		
banc	1 400,00 €	2 bancs	2 100,00 €	3 bancs
MONTANT TOTAL HT	93 930,00 €		21 250,00 €	115 180,00 €
T.V.A. 20 %	18 786,00 €		4 250,00 €	23 036,00 €
MONTANT T.T.C.	112 716,00 €		25 500,00 €	138 216,00 €

Nota :
non prévus cavurnes et caveaux

A CHOLET, le 24 Juin 2024
Le Maître d'œuvre



ATTESTATION

Je soussigné, Franck AUBIN, maire de la Commune de BEAUPREAU-EN-MAUGES, atteste que le projet d'extension du cimetière de la Commune déléguée de La Jubaudière, est prévu dans le programme pluriannuel des investissements et figure au budget des investissements 2024.

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération, 138 500 €, sont prévus au budget primitif 2024, en section d'investissement

Fait valoir ce que de droit,
Le 9 septembre 2024

**Le Maire,
Franc AUBIN**

